**SAS ENERGIE CITOYENNE PAYS PORTES DE GASCOGNE**
**Société par actions simplifiée échéant, à capital variable**
**Fixé à la constitution à 1 500 euros**
**Siège social : 54 PL OCCITANE, 32130 BEZERIL**
**RCS AUCH 845 261 387**

# RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL DE GESTION

## Exercice clos le 31 décembre 2020

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts de notre Société, nous avons l'avantage de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 et de vous consulter par correspondance afin de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous communiquerons par écrit, huit jours au moins avant la date fixée pour la consultation par correspondance, les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

## ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Le rapport d'activité du Président, annexée aux présentes, reprend de façon plus détaillée les évènements et difficultés survenus pendant l'exercice clos le 31 décembre 2020.

### Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

La société a clôturé son deuxième exercice social le 31 décembre 2020, d'une durée de 12 mois.

Suite à l'agrément de nouveaux associés, le capital social variable de la société a été augmenté de 33 800 euros (+ 28.90 k€ hors collectivité / + 4.9 k€ collectivités) pour être porté à la somme de 76 800 euros.

Nous constatons un problème sur l'installation de Saint Elix qui n'est pas encore mise en service, suite à un problème relatif à EDF.

### Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2020, date de clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

### Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

### Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Les objectifs pour l'exercice en cours sont de développer l'activité de la société.

Nous prévoyons 4 nouvelles installations financées par des emprunts, des apports en capital et via des subventions des régions, sur les communes d'AUBIET, MONTADET et SEGOUFIELLE.

Les conventions pour la location des toits où seront installées ces nouveaux panneaux sont déjà signées avec les communes.

## RÉSULTATS - AFFECTATION

| EXERCICE CLOS LE | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|---|---|
| Chiffre d'affaires | 3 629 € | - |
| Valeur ajoutée | -11 170 € | - |
| Excédent Brut d'Exploitation | -8 895 € | - |
| Résultat d'exploitation | -10 661 € | - 6 843 € |
| Résultat Net | -10 835 € | - 6 843 € |

### - Situation financière

| Exercice clos le | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|---|---|
| Fonds de roulement net global | 52 473 € | 10 915 € |
| Besoins en fonds de roulement | 6 952 € | 2 118 € |
| Trésorerie | 45 521 € | 8 797 € |

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan et compte de résultat) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de 10 835,01 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de la manière suivante :

Perte de l'exercice : -10 835,01 euros

Au compte "report à nouveau" - 10 835,01 euros
S'élevant ainsi à -17 678,48 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 59 121,52 euros.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, je vous rappelle qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

## CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous vous précisons qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

## CONSTATATION DE L'AUGMENTATION NETTE DU CAPITAL

Au cours de cet exercice, il a été agréé de nouveaux associés par le Conseil de Gestion.

Le capital social en début d'exercice était de 1 500,00 €.
Il s'établit au 31/12/2020 à 76 800 €, soit 1 536 parts sociales à 50 euros, soit une augmentation de 33 800 € depuis son dernier enregistrement comptable et de 75 300 euros depuis la constitution de la société.

Vous constaterez cette augmentation nette lors de l'assemblée générale.

## AUTORISATION D'EMPRUNT

Afin de financer l'installation des photovoltaïques, nous pensons qu'il convient de recourir à un emprunt pour un montant de 354 000 euros.

Nous vous présentons les propositions qui ont été faites par le Crédit Agricole pour un premier emprunt réalisé en 2020 pour le premier lot d'installation.

Quatre emprunts d'un montant de 104 000 euros ont été souscrits aux conditions suivantes :

-- Montant : 104 000 euros
- Durée : 20 ans
- Taux : 1.85 %
- Mensualités : mensuelles ou semestrielles

Nous vous demandons de vous prononcer sur ce projet.

Nous reviendrons également vers vous afin d'approuver ultérieurement afin d'approuver les conditions financières attachées au reliquat des emprunts ci avant énoncés.

## ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous précisons que le mandat de Madame Christine CAZERGUES au sein du conseil de gestion est arrivé à expiration le 19 décembre 2020. Le mandat sera renouvelé pour une durée de 2 ans à compter de cette date, soit jusqu'au 18 décembre 2022.

Il est précisé que, conformément aux dispositions statutaires (article 21.1), le Président, choisi parmi les associés, est membre de droit du Conseil de gestion.

Ce faisant, il sort du cadre des renouvellements des membres du Conseil de gestion.

Il conviendra également de nommer en tant que membres du Conseil de Gestion, à compter de la date de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes et pour une durée de deux ans renouvelable Monsieur René CARACCIOLO et Monsieur Philippe NIVERT.

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous vouliez bien donner à votre président quitus de sa gestion pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Nous vous invitons à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Fait à BEZERIL
Le 10 mai 2021

Le Président
Mr Antoine SANTIN

## ANNEXE - RAPPORT D'ACTIVITE DU PRESIDENT

Depuis 2020, le contexte, imposé par la crise Covid19, nous a obligé à redéfinir la stratégie de communication ainsi que les méthodes de travail de la SAS ECPPG. La difficulté principale est due au manque de contact en présence physique et l'obligation de travailler avec de l'informatique qui n'est pas toujours compatible avec les équipements de chacun des membres de la SAS.

Malgré toutes ces contraintes, l'équipe de la SAS ECPPG continue de faire avancer le projet dans lequel elle s'est investie. Chaque jour nous découvrons de nouveaux problèmes et embûches que l'on nous tend (volontaires ou pas !), ce qui ralentit considérablement notre développement.

Celui-ci de ENEDIS où l'on trouve un compteur mal programmé.....

Celui-là avec les contrats EDF OA qui n'arrivent pas et la banque qui les réclame .....

Encore un autre avec des lois qui repoussent les délais administratifs, la loi française supplantée par une directive européenne, etc .....

Nous faisons parti du réseau « Energie Partagée » qui regroupe toutes les initiatives Citoyennes pour se réapproprier la production d'énergie et pour que les Euros économisés profite à notre territoire.

Peut-être faudra-t-il faire une action commune et d'envergure pour se faire entendre.

Nous avançons lentement mais nous avançons !

### EXERCICE 2020

Dès le mois de janvier 2020, nous avons multiplié les rencontres avec l'entreprise de sous-traitance d'ENEDIS pour procéder au raccordement des installations de St Clar, Betcave, St Elix et Fontenilles.

Dans le même temps nous avons engagé les démarches pour recevoir l'avance de la Région Occitanie, soit une somme de 45 200€ qui correspond au capital de la SAS ECPPG au jour de la demande, ainsi que l'aide aux études.

Nous nous sommes rapprochés de l'ADEME pour savoir s'ils pouvaient participer financièrement à l'étude des installations. La Région Occitanie fut assez réactive pour nous octroyer l'aide aux études et pour monter le dossier de l'avance.

La réponse de l'ADEME fut cinglante "il faut justifier de plus de 25 000€ d'études pour avoir 50 % de 17 500€ précisé dans leur contrat" ; ce qui revient à dire que sans l'aide des citoyens engagés nous n'aurions pas pu développer le projet. (aide-toi et le ciel t'aidera !)

En février 2020, les 2 premières centrales sont installées à Fontenilles et St Elix et début mars à Betcave.

St Clar devait être posée en ce mois de mars 2020 mais le premier confinement a tout bouleversé et les travaux n'ont pu se réaliser qu'au mois de juin. Cette phase c'est relativement bien passée, l'entreprise THERMONEO, malgré les contraintes, ayant honoré ses contrats. Les ennuis ont commencé sur la phase relation avec ENEDIS qui devait nous mettre en service les 4 centrales. La centrale de ST Elix d'Astarac posée en février 2020 n'a pu être raccordée au réseau qu'au mois d'Août et la mise en service le 9 mars 2021, plus d'un an !

La centrale de Fontenilles, raccordée et mise en service, n'a toujours pas de contrat EDF OA. ENEDIS a programmé son logiciel en consommation et non en production comme il était pourtant stipulé dans les documents que nous avons renvoyés et signés.

A ce jour la situation est bloquée malgré nos relances régulières.

Nous avons mis à profit la période de confinement pour créer le site Internet de SAS ECPPG où l'on peut nous suivre et trouver toutes les informations relatives au photovoltaïque de la SAS ainsi que sur l'autoconsommation. Un site très bien construit avec un blog qui met en avant des films, des données techniques, etc ..

Un document très « lourd », le DIS (Document d'Information Synthétique), a dû être élaboré par notre équipe pour l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) en cours d'année. Ce Document d'Information Synthétique doit permettre de prévenir les actionnaires sur les risques de la SAS ECPPG. Il est disponible sur notre site : www.energiecitoyenne-gascogne.fr

Dès la fin du confinement, l'entreprise THERMONEO a pu procéder à la pose de la centrale de St Clar, ceci au mois de juin. La pose des 4 centrales étant terminées nous avons enchaîné avec les contrôles Consuel et Bureau d'Etudes pour valider les sites de production et fait la demande de mise en service des différentes centrales auprès de ENEDIS avec les déboires que je relate précédemment.

A la fin du mois de septembre nous avons en service 3 centrales sur 4, la dernière celle de St Elix comporte une anomalie sur le système informatique de ENEDIS qui nous prive du comptage de la production.

Nous avons, durant la période d'été, validé les 4 prochaines installations sur les communes de Aubiet, Ségoufielle, Montadet et lancé toutes les démarches administratives DP, BE etc.

Pour la surveillance des installations, nous avons programmé un achat de routeur : une passerelle communique avec les micro-onduleurs.

Nous aurons donc à Aubiet une centrale de 9Kwc sur le local des ateliers municipaux et un 36 Kwc sur l'école primaire.

A Ségoufielle une centrale de 36 Kwc sur l'école primaire.

A Montadet une centrale de 9 Kwc sur la toiture de l'église.

Des démarches sont entreprises sur la commune de Lombez (09/2020) sur la structure de multi-accueil de la petite enfance et la commune de Monferran-Savès (12/2020) sur la salle des fêtes.

Ce mois de septembre 2020 fut pour l'association Energie Citoyenne un moment très douloureux avec la disparition de Benoît Potel, membre créateur très engagé dans le monde associatif et toujours de tous les combats pour faire entendre qu'une autre voie est possible pour produire de l'énergie.

En cette rentrée 2020, quelques bonnes nouvelles nous sont parvenues de la Région Occitanie avec un premier versement de l'aide aux études et une partie de l'avance de 45 200€ que nous avions demandé.

Durant le dernier trimestre nous avons travaillé avec toute l'équipe technique à finaliser les dossiers des 4 prochaines installations qui portera notre production à 180 Kwc.

Nous avons déposé les dossiers courant décembre pour arrêter les prix de rachat de l'électricité.

Les prix sont révisés tous les trimestres à la baisse.

Dans le même temps, nous avons consulté les entreprises pour les 4 prochains sites.

L'entreprise THERMONEO a été retenue pour continuer avec la SAS ECPPG.

Il faut signaler que nous avons des difficultés à trouver des mairies qui soient motivées mais qu'un certain nombre de maires (souvent des petites mairies montrant l'exemple), malgré tout étaient partantes pour nous louer leurs toits. Malheureusement, parfois, la surface, l'orientation, la structure ne permettent pas de poser des PV sur leurs toits municipaux – Tournecoupe, Céran, ...

En conclusion de cette année 2020, nous nous apercevons que pour réaliser une installation, il nous faut en moyenne 18 mois pour faire aboutir un projet.

## LES PERSPECTIVES

Nous procédons à la mise en œuvre des 4 installations d'Aubiet, Ségoufielle, et Montadet en espérant pouvoir faire la mise en service dans la foulée avec les opérations suivantes :

- Bureau de contrôle et consuel
- Demande de mise ne service auprès d'ENEDIS ( ceci peut prendre du temps)

Poursuivre la régularisation des 4 premiers contrats avec l'espoir de produire les premières factures de vente d'électricité.

Valider les prochaines installations sur les villages de : Montferan Saves, l'Isle Jourdain, Lombez, St Clar, Larroque Engalin si toutes les données techniques sont compatibles.

Faire la demande de versement auprès de la Région Occitanie de 71 800€ correspondant aux 1€ citoyen.

Faire une demande de prêt de 100 000€ dès que nous aurons les documents nécessaires.

Solliciter les communes du Pays Portes de Gascogne car nous sommes toujours à la recherche de toitures pour arriver au bout de notre projet, tout en sachant qu'il nous faut des toits de 200m² minimum.

Il faudra suivre l'évolution du prix de vente de l'électricité pour savoir si nous pourrons conserver le seuil de rentabilité que nous nous sommes fixés.

## CONCLUSION

Je tiens à remercier chaleureusement les Maires des communes de St Clar, Betcave, Fontenilles, St Elix, Aubiet, Ségoufielle, Montadet pour la confiance qu'ils apportent à la SAS ECPPG pour s'inscrire dans le schéma du PCAET et montrer aux citoyens que l'énergie est l'affaire de tous.

Je tiens à remercier nos actionnaires et citoyens ayant installé des panneaux photovoltaïques sur leur toit qui ont investi dans notre projet collectif - 63 installations chez des particuliers au 31/12/2020 pour 347 actions soit une somme de 17 350 € .

**SAS ENERGIE CITOYENNE PAYS PORTES DE GASCOGNE**
**Société par actions simplifiée échéant, à capital variable**
**Fixé à la constitution à 1 500 euros**
**Siège social : 54 PL OCCITANE, 32130 BEZERIL**
**RCS AUCH 845 261 387**

# TEXTE DES RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

# DU 29 MAI 2021

## PREMIERE RESOLUTION
*(Sur l'augmentation du capital variable)*

L'assemblée, constate, suite à l'agrément des nouveaux associés par le Conseil de gestion, que le capital social variable était, lors de la création de la société, fixé à 1 500,00 €, qu'il était à l'ouverture de l'exercice de 43 000,00 € et qu'il est à la date de cette assemblée générale de 76 800,00 €, soit une augmentation de 33 800,00 € depuis son dernier enregistrement comptable et de 75 300,00 euros depuis la constitution de la société.

## DEUXIEME RESOLUTION
*(Sur l'approbation des comptes annuels – quitus au Président et au Conseil de Gestion)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil de Gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé, et donne quitus au Conseil de Gestion de sa gestion pour l'exercice clos au 31 décembre 2020.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve l'absence de dépense et charge visée à l'article 39, 4 dudit code.

## TROISIEME RESOLUTION
*(Sur l'affectation du résultat)*

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à 10 835,01 euros de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| Perte de l'exercice : | -10 835,01 euros |
| Au compte "report à nouveau"<br>S'élevant ainsi à -17 678,48 euros | - 10 835,01 euros |

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 59 121,52 euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

**QUATRIEME RESOLUTION**
*(Sur l'approbation des conventions de l'article L.277-10 du C.COM)*

L'Assemblée Générale constate qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

**CINQUIEME RESOLUTION**
*(Sur l'autorisation d'emprunt)*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil de Gestion, autorise le Président, avec faculté pour lui de délégation, à contracter au nom de la Société un emprunt d'un montant de 354 000 euros.

Quatre emprunts d'un montant de 104 000 euros ont été souscrits auprès du Crédit Agricole, durant l'exercice clos au 31.12.2020, aux conditions suivantes :

-- Montant : 104 000 euros
- Durée : 20 ans
- Taux : 1.85 %
- Mensualités : mensuelles ou semestrielles

A cet effet, elle confère tous pouvoirs à Monsieur Antoine SANTIN, Président de la Société, pour signer tous actes, percevoir toutes sommes, accorder les garanties demandées et généralement faire le nécessaire.

L'Assemblée Générale, sera à nouveau ultérieurement appelé afin d'approuver les conditions financières attachées au reliquat des emprunts ci avant énoncés.

**SIXIEME RESOLUTION**
*(Régularisation du renouvellement des mandats des membres du Conseil de gestion)*

L'Assemblée Générale prenant acte de l'expiration du mandat de Mme Christine CAZERGUES, Directrice Générale de la SAS en tant que membre du conseil de gestion en date du 19 décembre 2020, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 18 décembre 2022.

L'Assemblée Générale rappelle que, conformément aux dispositions statutaires (article 21.1), le Président, choisi parmi les associés, est membre de droit du Conseil de gestion.

Ce faisant, il sort du cadre des renouvellements des membres du Conseil de gestion.

**SEPTIEME RESOLUTION**
*(Nomination de membres du conseil de gestion)*

L'Assemblée Générale décide de nommer en tant que Co gestionnaire au sein du Conseil de Gestion à compter de ce jour et pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 28 mai 2023.

Liste des mandataires :
- M. René CARACCIOLO
- M. Philippe NIVERT

**HUITIEME RESOLUTION**
*(Sur les pouvoirs à attribuer)*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

**SAS ENERGIE CITOYENNE PAYS PORTES DE GASCOGNE**
**Société par actions simplifiée échéant, à capital variable**
**Fixé à la constitution à 1 500 euros**
**Siège social : 54 PL OCCITANE, 32130 BEZERIL**
**RCS AUCH 845 261 387**

---

# POUVOIR

---

Je soussigné ..... ,

associé de la société ENERGIE CITOYENNE PAYS PORTES DE GASCOGNE, société par actions simplifiée au capital variable de 1 500 euros, dont le siège social est situé 54 Place Occitane 32130 BEZERIL, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 845 261 387,

Donne par les présentes pouvoir à
M.....
demeurant.....

pour me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de ladite société, convoquée pour le 29 mai 2021 à 10h00, à la salle des fêtes de Betcave Aguin (32420), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social par souscription au capital variable,
- Rapport de gestion du Président, et du Conseil de Gestion,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 et quitus au Président et au Conseil de Gestion,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Autorisation d'emprunt,
- Régularisation du renouvellement des mandats des membres du Conseil de gestion,
- Nomination des membres du conseil de gestion,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

En conséquence, assister à cette assemblée, émarger la feuille de présence, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et votes ou s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces, et généralement, faire le nécessaire.

Dans le cas où cette assemblée générale ne pourrait délibérer à la majorité requise pour la validité des décisions, le présent pouvoir conservera ses effets pour l'assemblée générale réunie ultérieurement sur deuxième convocation avec le même ordre du jour.

Fait à
Le

**SAS ENERGIE CITOYENNE PAYS PORTES DE GASCOGNE**
**Société par actions simplifiée échéant, à capital variable**
**Fixé à la constitution à 1 500 euros**
**Siège social : 54 PL OCCITANE, 32130 BEZERIL**
**RCS AUCH 845 261 387**

---

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**
**DU 29 MAI 2021**

**FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE**

---

**Désignation du titulaire des titres**

Je soussigné,
……

Propriétaire (1)
Usufruitière (1)
Nue-propriétaire (1)

De actions de la société ENERGIE CITOYENNE PAYS PORTES DE GASCOGNE ci-dessus désignée,

Ainsi que l'atteste l'inscription de ces actions à un compte ouvert dans les registres de la Société.

Les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales sur simple justification de leur identité dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits sur un compte tenu par la Société au jour de l'assemblée.

La titulaire des titres soussignée,

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle susvisée,

Et conformément à l'article L. 225-107 du Code de commerce,

Déclare émettre le vote suivant pour chacune desdites résolutions :

**PREMIERE RESOLUTION (1)**
*(Sur l'augmentation du capital variable)*

POUR

CONTRE

ABSTENTION

**DEUXIEME RESOLUTION (1)**
*(Sur l'approbation des comptes annuels – quitus au Président et au Conseil de Gestion*

POUR

CONTRE

ABSTENTION

**TROISIEME RESOLUTION (1)**
*(Sur l'affectation du résultat)*

POUR

CONTRE

ABSTENTION

**QUATRIEME RESOLUTION (1)**
*(Sur l'approbation des conventions de l'article L.277-10 du C.COM)*

POUR

CONTRE

ABSTENTION

**CINQUIEME RESOLUTION (1)**
*(Sur l'autorisation d'emprunt)*

POUR

CONTRE

ABSTENTION

**SIXIEME RESOLUTION (1)**
*(Régularisation du renouvellement des mandats des membres du Conseil de gestion)*

POUR

CONTRE

ABSTENTION

**SEPTIEME RESOLUTION (1)**
*(Nomination de membres du conseil de gestion)*

POUR

CONTRE

ABSTENTION

**HUITIEME RESOLUTION**
*(Sur les pouvoirs à attribuer)*

POUR

CONTRE

ABSTENTION

(1) Rayer les mentions inutiles

Fait à

Le